

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 08 Avril 2026

-----oooOooo-----

PROCES - VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur Clément THIERY, Maire, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Julien LANCIANO, Madame Sandrine SANCHEZ, Monsieur Nicolas CATTET, Madame Catherine VERHOEVEN, Monsieur Vincent LEBORGNE, Madame Michèle SALUSSOLIA, Messieurs Gilles TACHE, Christian PERCHET, Robert ORTEGA, Alain LACQUEMENT, Gilles BOUHOURS, Madame Corinne LECOQ, Messieurs Mattéo SOLIMANDO, Olivier ROUFFIGNAC, Mesdames Sandrine ALBIS, Rajaa FERNANDEZ, Cécile CAMERLO, Honorine DELANDHUY, Monsieur David FAUVET, Mesdames Aurore DUTREUILH, Andrée-Claire LIEGE, Messieurs Laurent BROCHET, Sébastien DESGRANGES, Madame Samantha CARUSO, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Régine NASO Conseiller Municipal	à	Madame Joëlle NAVARRO Adjoint
Madame Nina NAGEL-NEL Conseiller Municipal	à	Madame Catherine VERHOEVEN Adjoint
Monsieur Bruno SAGLIBENE Conseiller Municipal	à	Monsieur Laurent BROCHET Conseiller Municipal

Etaient absents : /

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-six et le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle Nelly Kaplan Médiathèque municipale lieu exceptionnel des séances conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le deux avril deux mille vingt-six.

M. le Maire, ouvre la séance et propose la désignation du secrétaire de séance : **Madame Honorine DELANDHUY est désignée à l'unanimité.**

Il soumet ensuite l'approbation des procès-verbaux des séances du 05 mars 2026 et du 22 mars 2026 : adoption à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions municipales suivantes :

n°9.1.2026/18 : Objet : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle d'action culturelle - Médiathèque Nelly KAPLAN le 24 mars 2026 avec Citya Trio

n°9.1.2026/19 : Objet : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle d'action culturelle - Médiathèque Nelly KAPLAN le 28 mars 2026 avec l'association SIAGNE MUSIC

n°9.1.2026/20 : Objet : Acceptant la signature de la convention ponctuelle de mise à disposition de la salle d'action culturelle - Médiathèque Nelly KAPLAN le 23 avril 2026 avec la SDC HAMEAU DE SAINT JEAN

n°1.1.2026/21 : **Objet** : Acceptant la convention tripartite pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune avec l'association « l'école du chat Riviera »

n°1.1.2026/22 : **Objet** : Décidant la signature de l'accord cadre à bons de commande pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules avec la société DEP'EXPRESS

Puis il présente ensuite l'ordre du jour.

I - FINANCES

- 1) Nouvelle convention avec le Département pour la participation financière au fonctionnement des structures d'accueil Familial et multi-Accueil « Les Grilous » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document

Madame VERHOEVEN, Rapporteur, rappelle que dans le cadre des actions entreprises par le Département pour l'accueil du jeune enfant, la commission permanente départementale, dans sa séance du 13 Février 2026, a choisi de renouveler le versement de la subvention de fonctionnement pour les structures d'Accueil Familial et Multi-Accueil « Les Grilous » par le biais d'une nouvelle convention.

Celle-ci prend effet à compter de sa notification pour se terminer le 31 décembre 2026.

Le montant de la subvention accordée par le Département est la suivante :

- Accueil Familial : 18 557,00 €
- Multi-Accueil : 7 502,00 €

Soit un total de 26 059,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le Département pour la participation financière au fonctionnement des structures d'accueil Familial et multi-Accueil « Les Grilous » ainsi que tous documents y afférents.

II - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Commission d'appel d'offres (CAO) et de délégation de service public (DSP) - Modalités de dépôt de candidature - Approbation

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite de ce renouvellement, de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public ;

Considérant que compte tenu de leur composition identique les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public peuvent être fusionnées en une seule ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Considérant que cette élection se déroule au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel en nombre égal de titulaires et de suppléants ;

Considérant que les listes peuvent être complètes ou incomplètes ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'avant de procéder à la désignation des élus, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes (article D. 1411-5 du CGCT) ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer la commission d'appel d'offres et de délégation de service public pour la durée du mandat
- de fixer le délai le dépôt des listes qui interviendra préalablement à la séance et au plus tard lors de la réunion du conseil municipal avant l'ouverture des opérations de vote ;
- d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public en fin de séance au scrutin secret ;
- la liste suivante :
- titulaires : Vincent LEBORGNE, Robert ORTEGA, Nicolas CATTET et Joëlle NAVARRO et Laurent BROCHET pour « Un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne »
- suppléants : Alain LACQUEMENT, Christian PERCHET, Rajaa FERNANDEZ et Régine NASO et Bruno SAGLIBENE pour « Un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne ».

Pour tout autre dépôt de liste, les conseillers municipaux sont invités à établir une ou plusieurs listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir, sans excéder cinq noms pour les titulaires et cinq noms pour les suppléants.

M. DESGRANGES demande si c'est bien la seule commission qui est encadrée et que la composition des autres commissions est libre.

M. le Maire lui répond positivement.

M. DESGRANGES pensait qu'il n'était pas possible de proposer un autre membre puisque la liste « un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne » a proposé un membre pour le siège qui lui a été attribué dans le cadre la proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire répond que la règlementation a été suivie en appliquant le calcul à la proportionnelle au plus fort reste soit 4 membres de la majorité et un membre pour la liste « un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne » et indique à M. DESGRANGES qu'il peut proposer une liste avec 4 membres de la liste majoritaire et un membre de sa liste.

M. DESGRANGES propose donc une liste de titulaires avec les 4 membres de la liste majoritaire et sa candidature pour le 5^{ème} siège et une liste de suppléants avec les 4 membres de la liste majoritaire et la candidature de Madame CARUSO pour le 5^{ème} siège.

M. CATTET indique qu'il ne souhaite pas faire partie de cette liste. La liste de membres titulaires proposée par M. DESGRANGES sera donc incomplète.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Crée la commission d'appel d'offres et de délégation de service public pour la durée du mandat ;
- fixe le délai de dépôt des listes tel que proposé précédemment ;
- Valide le dépôt d'une deuxième liste ;
- Décide d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public en fin de séance au scrutin secret.

Les listes candidates sont les suivantes :

- Liste n°1 complète :
 - titulaires : Vincent LEBORGNE, Robert ORTEGA, Nicolas CATTET , Joëlle NAVARRO pour la majorité et Laurent BROCHET pour « Un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne »
 - suppléants : Alain LACQUEMENT, Christian PERCHET, Rajaa FERNANDEZ, Régine NASO pour la majorité et Bruno SAGLIBENE pour « Un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne ».
- Liste n°2 incomplète suite au retrait de Monsieur Nicolas CATTET :
 - titulaires : Vincent LEBORGNE, Robert ORTEGA, Joëlle NAVARRO pour la majorité et Sébastien DESGRANGES pour « « Union et renouveau » ».
 - suppléants : Alain LACQUEMENT, Christian PERCHET, Rajaa FERNANDEZ, Régine NASO pour la majorité et Samantha CARUSO pour « Union et renouveau ».

2) Délégation au Maire, par le Conseil Municipal, des décisions relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales –

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle :

VU les articles L.2121-19 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour des raisons d'administration générale, il est donc proposé de charger le maire, pendant la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 4 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code (dans les conditions précisées par la convention d'adhésion à la convention opérationnelle habitat en multi-sites conclue entre l'EPF PACA et la commune de la Roquette sur Siagne le 11 mars 2013) ainsi que par la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site centre-village conclue entre l'EPF PACA et la commune le 13 Juillet 2017 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

1 / saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'état), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative y compris les contentieux en référé ;

2/ saisine et représentation de la commune devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation) y compris les dépôts de plaintes avec constitution de partie civile et pour les actions en référé ;

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 2 000 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, notamment en ce qui concerne les emplacements réservés inscrits au plan local d'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets d'investissements sauf pour les demandes auprès de l'Etat qui impose une délibération du conseil municipal ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € (seuil maximum fixé par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026) .

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application des dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est autorisé à subdéléguer ses pouvoirs aux adjoints agissant dans le cadre de leur délégation en cas d'absence ou empêchement.

Madame LIEGE estime que le seuil de 4 000 000 € pour le recours aux emprunts (alinéa 3°) est trop élevé et rappelle que lors du précédent mandat la limite était fixée à 200 000 € et s'inquiète de ce choix.

Monsieur LEBORGNE indique que la limite à 200 000 € était sous-évaluée dans la mesure où précédemment la commune a souscrit 2 emprunts : le premier de 1 000 000 € et le second de 2 000 000 € et il a fallu passer devant le conseil municipal pour réaliser ces emprunts.

Il ajoute que l'objectif est d'éviter d'avoir à passer au conseil municipal ce genre de délibération car les taux évoluent rapidement et pour saisir les opportunités il faut emprunter rapidement.

Il précise également qu'il s'agit d'un montant plafond qui tient compte également des refinancements et des réaménagements de prêt et donc par exemple de refinancer un prêt existant auprès d'une autre banque avec un taux d'intérêt plus faible et permet de ne pas attendre une prochaine réunion de conseil municipal.

Il indique que c'est pour une question de réactivité et explique que dans certaines collectivités il n'existe pas de montant plafond et que le conseil municipal est nécessairement informé à la séance suivante des décisions que M. le maire a pris dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire indique que dans les communes de même taille le montant plafond est de 4 000 000 voire 5 000 000. Il ajoute qu'il s'agit toujours de se simplifier et ne pas avoir à réunir un conseil municipal juste pour cette question.

Mme LIEGE comprend le raisonnement mais estime que pour un emprunt d'une telle somme le conseil municipal doit pouvoir émettre un avis. Elle souhaite que ce montant soit modifié.

M. BROCHET indique que cela ne protège pas le maire et demande si par exemple il est prévu un prêt pour un investissement de 2 500 000 €, est-ce que le conseil municipal va voter ou pas même si le prêt est fait avant.

M. le Maire indique que le conseil municipal a, malgré tout, la possibilité d'émettre des avis dans le cadre du vote du budget en début d'année, de la présentation du plan pluriannuel d'investissement et également de la réunion sur le débat d'orientation budgétaire.

Il ajoute qu'il s'agit surtout de saisir des opportunités comme dans le précédent mandat avec les taux à 1 %, et que pour des projets structurants comme celui de l'école des oliviers qui est déjà avancé qui va nécessiter un emprunt, il est un dommage de devoir réunir le conseil municipal pour un projet qui aura déjà été inscrit au budget risque de représenter un coût supplémentaire à la commune et alourdit la bureaucratie.

M. LEBORGNE indique cette délégation est seulement une souplesse car le garde-fou est le budget et qu'il ne sera pas possible d'emprunter plus que ce qui aura été inscrit au budget.

Le conseil municipal, à la majorité, par 26 voix pour, et 3 voix contre Monsieur BROCHET, Madame LIEGE et Monsieur SAGLIBENE, approuve la délégation proposée.

3) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal -

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants;

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment :

- les conditions de convocation,
- l'organisation des débats,
- les modalités de dépôt des questions orales,
- l'exercice du droit d'amendement,
- les droits d'expression des conseillers municipaux
- le fonctionnement des commissions municipales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT.

M. DESGRANGES souhaite un point de clarification sur l'article 19 du règlement et notamment : « ... aucun groupe ne peut être exclu des commissions » et comprend le choix pour la CAO et la CDSP mais pas pour les autres commissions municipales.

M. le Maire admet la contradiction avec cette rédaction et la composition des commissions telles qu'elles sont proposées et retire ce projet de l'ordre du jour et le reporte à la séance suivante ainsi que le projet sur la constitution des commissions et indique à M. DESGRANGES qu'en fonction de la nouvelle composition, il reviendra vers lui pour qu'il puisse présenter des candidats.

4) Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux selon la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 -

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle :

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le procès-verbal d'installation de la séance du conseil municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

VU les délégations de fonctions données à 8 adjoints, 7 conseillers municipaux délégués et 7 conseillers municipaux subdélégués par arrêté municipal ;

CONSIDERANT la population de la commune arrêtée au 1^{er} janvier 2019 à 5600 habitants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30 % ;

CONSIDERANT la volonté de Monsieur Clément THIERY, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

CONSIDERANT le souhait de M. le Maire d'indemniser un conseiller municipal sans délégation ;

CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32% ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et subdélégués ainsi qu'un conseiller municipal sans délégation comme suit :
 - Maire : 25,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Du 1^{er} au 8^{ème} adjoint : 15,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 8 conseillers municipaux délégués : 7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 6 conseillers municipaux subdélégués : 4.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1 conseiller municipal sans délégation : 4.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Dit qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées est annexé à la présente délibération ;
- Dit qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- Dit qu'elles ne seront versées qu'à compter de la date de prise d'effet des délégations de fonctions.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

M. le Maire énumère les montants bruts correspondants soit : 1055,17 € pour le maire, 649.46 pour les adjoints, 300,07 pour les conseillers délégués, 200,18 € pour les conseillers subdélégués ainsi que le conseiller municipal sans délégation.

5) Représentation au sein des Syndicats Intercommunaux et autres organismes - élection des membres -

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-33, L.2122-10 et L.2122-25 ;

VU le renouvellement du conseil municipal du 15 Mars 2026

VU la délibération portant règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU les statuts des différents organismes concernés ;

CONSIDERANT la nécessité d'élire les délégués de la Commune au sein des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs détaillés de la manière suivante :

- Commission Locale des Transferts de Charge : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.) - défense extérieure contre l'incendie : 1 titulaire et 1 suppléant ;
- Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.) : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées Alpes-Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M) : 1 titulaire et 1 suppléant pour l'assemblée générale ainsi qu'un titulaire et un suppléant par collège à la carte (collège aménagement numérique, collège distribution publique d'électricité, collège distribution publique de gaz, collège éclairage public, collège énergies) ;
- SPL Grasse Développement : 1 membre ;
- Correspondant défense : 1 membre ;
- SCIC Piste d'Azur : 1 membre.

Le conseil municipal est donc appelé procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux et organismes divers, à bulletin secret, sauf décision contraire à l'unanimité de l'assemblée.

Sont candidats :

- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :
membre titulaire : Vincent LEBORGNE, membre suppléant : Clément THIERY
- Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) :
défense extérieure contre l'incendie : membre titulaire : Julien LANCIANO, membre suppléant : Alain LACQUEMNT
- Syndicat Intercommunal des Collectivité Informatisées Alpes-Méditerranée (SICTIAM) - Assemblée générale :
membre titulaire : Joëlle NAVARRO membre suppléant : Gilles TACHE
- Syndicat Intercommunal des Collectivité Informatisées Alpes-Méditerranée (SICTIAM) - collège « Aménagement numérique » :
membre titulaire : Robert ORTEGA membre suppléant : Gilles BOUHOURS

- Syndicat Intercommunal des Collectivité Informatisées Alpes-Méditerranée (SICTIAM) - collège « Distribution publique d'électricité » :
membre titulaire : Alain LACQUEMENT membre suppléant : Gilles BOUHOURS
- Syndicat Intercommunal des Collectivité Informatisées Alpes-Méditerranée (SICTIAM) - collège « Éclairage public » :
membre titulaire : Alain LACQUEMENT membre suppléant : Gilles BOUHOURS
- Syndicat Intercommunal des Collectivité Informatisées Alpes-Méditerranée (SICTIAM) - collège « Distribution publique de gaz » :
membre titulaire : Alain LACQUEMENT membre suppléant : Gilles BOUHOURS
- Syndicat Intercommunal des Collectivité Informatisées Alpes-Méditerranée (SICTIAM) - collège « Maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables » :
membre titulaire : Corinne LECOCQ membre suppléant : Alain LACQUEMENT
- SPL Grasse Développement : Clément THIERY
- Correspondant défense : Julien LANCIANO
- Piste d'Azur : Sandrine ALBIS

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Le vote a donné les résultats suivants :

Pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) :

- membre titulaire : Vincent LEBORGNE 29 voix
- membre suppléant : Clément THIERY 29 voix

Pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) : Défense extérieure contre l'incendie :

- membre titulaire : Julien LANCIANO 29 voix
- membre suppléant : Alain LACQUEMENT 29 voix

Pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivité Informatisées Alpes-Méditerranée (SICTIAM) - Assemblée générale :

- membre titulaire : Joëlle NAVARRO 29 voix
- membre suppléant : Gilles TACHE 29 voix

Pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivité Informatisées Alpes-Méditerranée (SICTIAM) - collège « Aménagement numérique » :

- membre titulaire : Robert ORTEGA 29 voix
- membre suppléant : Gilles BOUHOURS 29 voix

Pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivité Informatisées Alpes-Méditerranée (SICTIAM) - collège « Distribution publique d'électricité» :

- membre titulaire : Alain LACQUEMENT 29 voix
- membre suppléant : Gilles BOUHOURS 29 voix

-

Pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivité Informatisées Alpes-Méditerranée (SICTIAM) - collège « Éclairage public » :

- membre titulaire : Alain LACQUEMENT 29 voix
- membre suppléant : Gilles BOUHOURS 29 voix

Pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivité Informatisées Alpes-Méditerranée (SICTIAM) - collège « Distribution publique de gaz »:

- membre titulaire : Alain LACQUEMENT 29 voix
- membre suppléant : Gilles BOUHOURS 29 voix

Pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivité Informatisées Alpes-Méditerranée (SICTIAM) - collège « Maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables » :

- membre titulaire : Corinne LECOCCQ 29 voix
- membre suppléant : Alain LACQUEMENT 29 voix

Pour représenter la commune au sein de la SPL Grasse Développement

- Clément THIERY 29 voix

Pour représenter la commune en tant que Correspondant défense :

- Julien LANCIANO 29 voix

Pour représenter la commune au sein de la SCIC Piste d'Azur :

- Sandrine ALBIS 29 voix

6) Election des délégués du Centre Communal d'Action Sociale –

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle :

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il revient tout d'abord au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration conformément aux dispositions des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d' Action Sociale (C.C.A.S.) est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, outre le Maire, Président de droit, des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

Considérant que l'appel à candidatures a été affiché en Mairie le 23 Mars 2026, publié sur le site de la commune le 24 Mars 2026 et diffusé par newsletter le 26 mars 2026 ;

Considérant qu'il court jusqu'au 07 Avril 2026 ;

Considérant que des délégués du conseil municipal doivent ensuite être désignés pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur élection à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le CCAS est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, outre le Maire, Président de droit, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, répartis proportionnellement entre chaque liste ;

Considérant la proposition au conseil municipal de fixer le nombre de membres, outre le Maire, Président de droit, à 6 membres élus soit 5 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste « un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne » ;

Le conseil municipal est appelé à :

- fixer à 6 le nombre de membres du C.C.A.S
- procéder à l'élection, à bulletin secret, des conseillers municipaux membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 6 le nombre de membres du C.C.A.S
- Procède à l'élection, à bulletin secret, des conseillers municipaux membres du conseil d'administration du C.C.A.S

Les candidats étant :

Madame Michèle SALUSSOLIA, adjoint, Madame Régine NASO, Messieurs Gilles TACHE, Christian PERCHET, David FAUVET, conseillers municipaux pour la liste majoritaire et Madame Andrée-Claire LIEGE, conseiller municipal pour la liste « Un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne ».

Le vote a donné les résultats suivants :

Madame Michèle SALUSSOLIA	29 voix
Madame Régine NASO	29 voix
Monsieur Gilles TACHE	29 voix
Monsieur Christian PERCHET	29 voix
Monsieur David FAUVET	29 voix
Madame Andrée-Claire LIEGE	29 voix

M. le Maire ajoute que les candidats représentant les associations se sont fait connaître et que les convocations seront envoyées vendredi pour une réunion pour installer le conseil d'administration et l'élection du vice-président et du vice-président délégué très prochainement.

7) Election des membres de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public -

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération fixant les règles de dépôts des listes pour la commission d'appel d'offres et de délégation de service public ;

Vu le dépôt des listes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public ;

Considérant que cette commission intervient dans le cadre des marchés publics notamment pour les procédures formalisées et pour les contrats de délégation de service public ;

Considérant que ces désignations doivent avoir lieu à bulletin secret et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, chaque commission est composée, outre le maire, président de droit, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Considérant la composition suivante :

- membres titulaires : 4 sièges pour la liste majoritaire, 1 siège pour la liste « Un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne »
- membres suppléants : 4 sièges pour la liste majoritaire et 1 siège pour la liste « Un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne ».

Le conseil municipal est appelé à :

- procéder à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants à bulletin secret.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré :

- procède à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants à bulletin secret.

Les candidats étant :

- Liste n°1 complète :
 - titulaires : Vincent LEBORGNE, Robert ORTEGA, Nicolas CATTET , Joëlle NAVARRO pour la majorité et Laurent BROCHET pour « Un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne »
 - suppléants : Alain LACQUEMENT, Christian PERCHET, Rajaa FERNANDEZ, Régine NASO pour la majorité et Bruno SAGLIBENE pour « Un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne ».
- Liste n°2 incomplète suite au retrait de Monsieur Nicolas CATTET :
 - titulaires : Vincent LEBORGNE, Robert ORTEGA, Joëlle NAVARRO pour la majorité et Sébastien DESGRANGES pour « Union et renouveau »
 - suppléants : Alain LACQUEMENT, Christian PERCHET, Rajaa FERNANDEZ, Régine NASO pour la majorité et Samantha CARUSO pour « Union et renouveau ».

Le vote ayant donné les résultats suivants :

- Liste n°1 :

Membres titulaires :

Monsieur Vincent LEBORGNE	27 voix
Monsieur Robert ORTEGA	27 voix
Monsieur Nicolas CATTET	27 voix
Madame Joëlle NAVARRO	27 voix
Monsieur Laurent BROCHET	27 voix

Membres suppléants

Monsieur Alain LACQUEMENT	27 voix
Monsieur Christian PERCHET	27 voix
Madame Rajaa FERNANDEZ	27 voix
Madame Régine NASO	27 voix
Monsieur Bruno SAGLIBENE	27 voix

- Liste n°2 incomplète suite au retrait de Monsieur Nicolas CATTET:

Membres titulaires :

Monsieur Vincent LEBORGNE	2 voix
Monsieur Robert ORTEGA	2 voix
Madame Joëlle NAVARRO	2 voix
Monsieur Sébastien DESGRANGES	2 voix

Membres suppléants

Monsieur Alain LACQUEMENT	2 voix
Monsieur Christian PERCHET	2 voix
Madame Rajaa FERNANDEZ	2 voix
Madame Régine NASO	2 voix
Madame Samantha CARUSO	2 voix

Sont donc élus pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service public :

- Mrs Vincent LEBORGNE, Robert ORTEGA, Nicolas CATTET, Mme Joëlle NAVARRO (notre Roquette notre avenir), M. Laurent BROCHET (Un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne) en qualité de membres titulaires ;
- Mrs Alain LACQUEMENT, Christian PERCHET, Mmes Rajaa FERNANDEZ, Régine NASO (notre Roquette notre avenir), M. Bruno SAGLIBENE (Un nouveau souffle pour la Roquette sur Siagne) en qualité de membres suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire propose à l'assemblée de répondre aux questions avant de clôturer la séance.

Mme LIEGE souhaite savoir ce qu'il en est pour l'espace Saint-Jean et la salle des marronniers.

M le Maire informe de l'intervention d'un BET STRUCTURE pour vérifier la solidité du bâtiment et du passage de deux experts qui se sont mobilisés rapidement le risque est signalé à 0,001 % mais bâtiment récent (de 1997) qui a mal vieilli. La seule préconisation du BET STRUCTURE pour le moment est d'alléger la charge sur la partie haute notamment l'utilisation de la salle des Roses et la salle des Marronniers avec le renforcement d'un pilier ce qui a été fait très rapidement)

D'autres recherches ont été faites et une entreprise a accepté d'aller sous le bâtiment car une source passe sous ce bâtiment et un géotechnicien doit venir pour installer des capteurs.

Il ajoute avoir demandé que des études approfondies soient réalisées afin de pouvoir prendre des décisions sur le futur du bâtiment dans sa totalité.

Le BET STRUCTURE doit donner un nouvel avis dans 45 jours et même si cela est pénalisant pour les associations et les écoles, la sécurité étant prioritaire, les salles demeurent fermées pour le moment.

Madame LIEGE demande ensuite quand est prévu le début des travaux de l'agrandissement de l'école des oliviers.

M. le Maire répond que ce début des travaux n'est pas planifié et explique que ce projet a été porté par une commission qui n'est plus élue aujourd'hui et qui n'est pas partagé pleinement par son groupe pour une création de 6 nouvelles classes à l'école des oliviers pour 3 000 000 € alors que la démographie d'enfants est plutôt à la baisse.

Il ajoute que son équipe a une approche un peu différente de celle de l'ancienne adjointe à la vie scolaire et une constatation du projet qui ne convainc pas forcément les directeurs d'écoles puisque la commune est plutôt sous la menace de fermeture de classes et accepte les dérogations scolaires afin de ne pas être obligée de fermer des classes.

L'objectif est donc pour le moment de conserver ce qui a été fait (dépôt de permis, engagements financiers) et de voir comment optimiser au mieux ce bâtiment étant donné qu'il faut maintenant prendre en compte le désordre constaté de l'école saint jean et qui va nous orienter sur le futur.

M. DESGRANGES indique avoir fait une demande pour avoir un référent.

M. le Maire lui répond que Rajaa FERNANDEZ sera ce référent et énumère les différentes délégations :

Concernant les adjoints :

- Joëlle NAVARRO : logement, Protocole, citoyenneté (état-civil), affaires générales et coordination des élus
- Julien LANCIANO : sécurité, lutte contre les incivilités et prévention des risques, dépôt de plainte
- Sandrine SANCHEZ : Aménagement du territoire, foncier
- Nicolas CATTET : Performance des services publics, commande publique, contentieux et affaires juridiques
- Catherine VERHOEVEN : Education, jeunesse et petite enfance
- Vincent LEBORGNE : Finances, budget, fiscalité et contrôle de gestion
- Michèle SALUSSOLIA : Vie associative, culture et événementiel
- Gilles TACHE : CCAS, solidarités, accessibilité et mobilité douce

Concernant les conseillers municipaux :

- Christian PERCHET : Vie et attractivité du village, santé, prévention et hygiène
- Robert ORTEGA : Fibre et téléphonie, finances et commande publique
- Régine NASO : Vivre ensemble, lien intergénérationnel et proximité
- Alain LACQUEMENT : Travaux, voirie et centre technique municipal, cimetière
- Gilles BOUHOURS : Patrimoine, tourisme et valorisation de la Roquette-sur-Siagne
- Corinne LECOCCQ : Alimentation durable, restauration municipale, environnement et agriculture
- Matteo SOLIMANDO : Transports, gestion des déchets, cause animale et nuisances aériennes
- Olivier ROUFFIGNAC : Attractivité et dynamisme local Vie associative et sportive
- Sandrine ALBIS : Vie associative et sportive
- Nina NAGEL-NEL : conseiller municipal sans délégation
- Rajaa FERNANDEZ : Communication et relations publiques
- Cécile CAMERLO : Petite enfance
- Honorine DELANDHUY : Fleurissement, commerces et marchés de proximité
- David FAUVET : Jeunesse, politique ados et Conseil Municipal des Jeunes Roquettans
- Aurore DUTREUILH : Culture et événementiel

Il ajoute enfin que Nina NAGEL-NEL conseillère municipale sans délégation car citoyenne européenne (allemande) et en cours de naturalisation. La loi autorise un citoyen européen à être élu mais celui-ci ne peut pas avoir de délégation.

La séance est levée à 19 heures 30.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,
Le 08 Avril 2026
Le Maire,
Clément THIERY



Le Secrétaire de séance,
Honorine DELANDHUY